



**PHOENIX
FRANCE**
INFRASTRUCTURES

4 Rue Marivaux
75002 PARIS

A		D	
B		E	
C		F	

LES PRESENTS DESSINS NE CONSTITUENT EN AUCUN CAS DES DOCUMENTS D'EXECUTION. L'ENTREPRISE AYANT LA TOTALE RESPONSABILITE DE L'ETUDE DES PLANS D'EXECUTION DE CES OUVRAGES. TOUTES COTES A VERIFIER SUR PLACE. CE DOCUMENT EST NOTRE PROPRIETE. IL NE PEUT ETRE REPRODUIT SANS NOTRE AUTORISATION.

VALIDATIONS

DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE
-
**INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES et D'EQUIPEMENTS
DE RADIOTELEPHONIE MOBILE**
-
**Lieu-dit LES RAMEAUX - ESSERTINES - EN - DONZY
(42360)**

ECH - SCALE:

DP

DATE: 09/06/2022

Indice A

Phoenix France Infrastructures

T.00F8F/ FR- AR-1133

NOTE DE PRESENTATION

Phoenix France Infrastructures a pour objectif d'édifier des infrastructures destinées à l'accueil d'opérateur de téléphonie mobile et en particulier de son partenaire, Bouygues Telecom.
Par décret ministériel en date du 8 décembre 1994, Bouygues Telecom a été désigné pour être le troisième opérateur du marché de radiotéléphonie française.
Dans le cadre de l'évolution de son réseau, Bouygues Telecom souhaite installer un relais de radiotéléphonie au **Lieu-dit LES RAMEAUX - ESSERTINES EN DONZY (42360)** afin de répondre aux attentes de ses abonnés, à ses obligations réglementaires, et assurer sa mission d'intérêt public.

Etat Existant

Il s'agit d'un terrain nu.

Etat Projeté

La création du relais nécessite l'installation des équipements suivants :

- Un pylône treillis en acier galvanisé d'une hauteur de 30m, supportant les antennes et ancré sur un massif béton enterré - RAL Pylône 6003 vert olive
- Mise en place d'armoires techniques à proximité du pylône.
- Mise en place d'un portillon d'accès et d'une clôture d'une hauteur de 2m en treillis vert soudé sur le périmètre de l'emprise
- Chemin d'accès à créer
- Défrichement à prévoir

La surface totale de l'emprise au sol est de 8,8 m²

PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES s'engage à prendre en charge de manière définitive, l'intégralité des coûts nécessaires au raccordement en énergie de ce projet et cela sans jamais en demander le remboursement ultérieur à la commune.

Notice Accessibilité

Cette implantation est destinée à un usage technique.

Elle ne recevra pas de public et n'accueillera aucun personnel permanent mais uniquement du personnel occasionnel d'installation et de maintenance.

Stationnements, Espace vert, Réseaux

Le site Bouygues Telecom n'accueillant aucun personnel dédié, aucune place de stationnement ne sera donc nécessaire.

Electricité : Demande d'une nouvelle alimentation EDF Tarif bleu de 6 KVA monophasé

Eaux usées et pluviales : sans objet

Eau potable : sans objet

Espace vert et plantation : sans objet

Notice prévue par l'article R.431-8 du Code de l'Urbanisme précisant les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement

LISTE DES PIECES DU DOSSIER

NOTICE DE PRESENTATION - LISTE DES PIECES DU DOSSIER

CERFA 13404*06 - DELEGATIONS DE POUVOIRS

DP 1 PLAN DE SITUATION - PLAN CADASTRAL - VUE AERIENNE

DP 2 PLAN DE MASSE

DP 4-1 PLANS EXISTANTS *Vue en Plan - Vue en Elevation*

DP 4-2 PLANS PROJETES *Vue en Plan - Vue en Elevation*

DP 6 VUES D'INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT (Environnement Large)

DP 7 PHOTOMONTAGE D'INSERTION DANS LE SITE (Environnement Proche)
Etat Existant - Etat Projeté

DP 8 PHOTOMONTAGE D'INSERTION DANS LE SITE (Environnement Large)
Etat Existant - Etat Projeté

Lieu-dit LES RAMEAUX - EN - DONZY (42360)	BTS	T.00F8F/ FR- AR-1133
NOTE DE PRESENTATION LISTE DES PIECES DU DOSSIER		4 Rue Marivaux 75002 PARIS
	Indice A	09/06/2022
		NOTICE



Déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis



N° 13404*08

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703. Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- Vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration. (1)¹

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

D P 0 6 2 0 9 0 2 2 A 0 0 0 9
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 20 06 2022 Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

1 - Identité du déclarant

Le déclarant indique dans le cadre de dossier journalier les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il est redevable des taxes d'urbanisme. Le cas échéant, dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du début de la fiche complémentaire « autres demandeurs ».

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants qui seront co-titulaires de la décision de non opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance

Date :

Commune :

Département :

Pays :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES Raison sociale :

N° SIRET : 8 5 3 9 5 8 6 5 0 0 0 2 2 Type de société (SA, SCI,...) : SAS

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : CULVER

Prénom : Timothy

2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 4 Voie : RUE MARIVAUX

Lieu-dit :

Localité : PARIS

Code postal : 7 5 0 0 2 BP : Cedex :

Téléphone :

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

Adresse électronique :

@

¹ A compter du 1er janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destinations d'une même destination prévues à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas.

² Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)

Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : AXIANS MOBILE CENTRE EST

Adresse : Numéro : 3 Voie : allée Fourneyron

Lieu-dit : _____ Localité : LA TALAUDIÈRE

Code postal : 4 2 3 5 3 BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____ anas.ouaziz @ _____ axians.com

Transmission par voie électronique

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

3- Le terrain**3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)**

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : LES RAMEAUX Localité : ESSERTINES-EN-DONZY

Code postal : 4 2 3 6 0

Références cadastrales⁴ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : 0 0 0 Section : A C Numéro : 6 9 _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4.637

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'auto-risation, les numéros et les dénominations :

³ J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée

⁴ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal⁵
- Terrain de camping
- Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs
- Durée annuelle d'installation (en mois) :
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes
- Contenance (nombre d'unités) :
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
- Superficie (en m²) :
- Profondeur (pour les affouillements) :
- Hauteur (pour les exhaussements) :
- Coupe et abattage d'arbres
- Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)⁶
- Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal
- Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique.
- Aménagement d'un terrain pour au moins deux résidences démontables, créant une surface de plancher totale inférieure ou égale à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'aire d'accueil et terrain familial des gens du voyage recevant jusqu'à deux résidences mobiles
- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé ou réserve naturelle :**
- Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art
- Modification de voie ou espace publics
- Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre :

4.2 - À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui Non

Si oui,

- Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation :

- Veuillez préciser le nombre d'emplacements :

▪ avant agrandissement ou réaménagement :

▪ après agrandissement ou réaménagement :

Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux :

tentes : caravanes : résidences mobiles de loisirs :

et précisez le nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

⁵ En application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme

⁶ Élément identifié et protégé en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez vérifier auprès de la mairie.

4.3 - À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres

Courte description du lieu concerné :

 bois ou forêt parc alignement (espaces verts urbains)

Nature du boisement :

Essences :

Age :

Densité :

Qualité :

Traitement :

Autres:

5 - A remplir pour une demande comprenant un projet de construction**5.1 - Nature des travaux envisagés**

- Nouvelle construction
 Travaux ou changement de destination⁷ sur une construction existante
 Piscine
 Clôture
 Autres (précisez) :
 Relais de téléphonie mobile

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

La création du relais nécessite l'installation des équipements suivants :

- Un pylône treillis en acier galvanisé d'une hauteur de 30m, supportant les antennes et ancré sur un massif béton enterré - RAL du pylône 6003 vert olive
- Mise en place d'armoires techniques à proximité du pylône.
- Mise en place d'un portillon d'accès et d'une clôture d'une hauteur de 2m en treillis vert soudé sur le périmètre de l'emprise
- Chemin d'accès à créer
- Défrichage à prévoir

La surface totale de l'emprise au sol est de 8,8 m²

PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES s'engage à prendre en charge de manière définitive, l'intégralité des coûts nécessaires au raccordement en énergie de ce projet et cela sans jamais en demander le remboursement ultérieur à la commune.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : 6 KVA MONOPHASE

5.2 - Informations complémentaires

- Type d'annexes : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation
- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
- S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez : _____
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.3 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher⁸ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁹ (B)	Surface créée par changement de destination ¹⁰ (C)	Surface supprimée ¹¹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ¹⁰ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ¹²						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)	0	0	0	0	0	0

8 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

9 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

10 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

11 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

12 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.4 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.3)

Surface de plancher¹³ en m²

Destinations ¹⁴	Sous-destinations ¹⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ¹⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ¹⁷ ou de sous-destination ¹⁸ (C)	Surface supprimée ¹⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ¹⁷ ou de sous-destination ¹⁸ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

13 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

14 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

15 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

16 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

17 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

18 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

19 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

8 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable.
Je certifie exacts les renseignements fournis.

Le déclarant a pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront, en cas de création de surfaces nouvelles, au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À LA TALAUDIÈRE

Le: 1 4 / 0 6 / 2 0 2 2

Hervé FORISSIER



AXIANS
Mobile Centre Est
3 allée Fourneyron
42353 La Talaudière cedex
Téléphone 04 77 64 81 20

Dans le cadre d'une déclaration par voie papier, votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) :

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1- Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier.

Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2- Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R423-75 à R423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R.423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- A l'adresse suivante : rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr **ou** dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- Ou par courrier (avec une copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

A l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2, 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

A l'attention du délégué à la protection des données ;

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements
non soumis à permis

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)²⁰. Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 a) du code de l'urbanisme]. En outre, deux ou cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2, DP3 et DP10, doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

Attention : toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1) Pièce obligatoire pour tous les dossiers

<input checked="" type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
---	---

2) Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des constructions

<input checked="" type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte..). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme] À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :

(En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).

<input type="checkbox"/> DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme] ²¹	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²¹	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²¹	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP 8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

²⁰ Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

²¹ Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

3) Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des travaux, installations et aménagements

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> DP9. Un plan sommaire des lieux indiquant, le cas échéant, les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP10. Un croquis et un plan coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :

<input type="checkbox"/> DP 10-1. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

4) Pièces complémentaires à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
-------	--

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :

<input type="checkbox"/> DP11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> DP12. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> DP12-1. Un document prévu par l'article R. 171-1 à 5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :

<input type="checkbox"/> DP 16-1. Le justificatif de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil :

Si votre projet porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :

<input type="checkbox"/> DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :

<input type="checkbox"/> DP 18. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> DP21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

<input type="checkbox"/> DP24. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

<input type="checkbox"/> DP25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
---	---



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les déclarations préalables

Constructions, travaux, installations et aménagements

non soumis à permis comprenant ou non des démolitions

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

D P
06
2020
22
A 00009

Dpt
Commune
Année
N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : **NEANT**m²

Surface taxable créée des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale, ainsi que des locaux clos et couverts (2bis) à usage de stationnement non situés dans la verticalité du bâti :m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement situés dans la verticalité du bâti :m²

Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s)²² :m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)				
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)				
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)				
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)				
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)					
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé				
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS				
	Bénéficiant d'autres prêts aidés				
Nombre total de logements créés					

Parmi les surfaces déclarées ci-dessus, quelle est la surface (1) affectée à la catégorie des abris de jardin, pigeonniers et colombiers ? 0m²

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante?m²

Quel est le nombre de logements existants ?

Quelle est la surface taxable démolie ?m²

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)				
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes				
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes				
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique				
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)				

²² Information à compléter uniquement si le projet de démolition s'accompagne d'un agrandissement

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			
	Surfaces créées		
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive

Votre projet affecte-t-il le sous-sol (terrassement(s), fondation(s), creusement, rabotage ou excavation) ?

Oui Non

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ?

Oui Non

2 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1. bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur certifiant, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

3 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Date 1 4 / 0 6 / 2 0 2 2

Nom et Signature du déclarant
FORISSIER Hervé

AXIANS
Mobile Centre Est
3 allée Fourneyron
42353 La Talaudière cedex
Tel. : 04 77 48 13 20

PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES
Société par actions simplifiée au capital de 2.500 euros
Siège social : 4 rue Marivaux – 75002 Paris
RCS Paris 853 958 650

MANDAT

Je SOUS-SIGNE :

Monsieur **Timothy Culver**, agissant en qualité de Président de la société **PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES**, société par actions simplifiée au capital de 2.500 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 397 480 930 RCS Paris, dont le siège social est situé au 4 rue Marivaux – 75002 Paris,

DONNE PAR LA PRÉSENTE A :

La société **BOUYGUES TELECOM**, société anonyme au capital de 712.588.399,56 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 397 480 930 RCS Paris, dont le siège social est situé au 37-39, rue Boissière à Paris (75116), représentée par **Jean-Paul Arzel**, Directeur des Réseaux, et **Jean-Luc Decaudin**, Responsable Patrimoine et Energie, dûment habilités à l'effet des présentes,

TOUTS LES POWIDRES NECESSAIRES, CONFORMEMENT AU CONTRAT DE DEPLOIEMENT DE SITES POINTS HAUTS HORS ZONES TRÈS DENSES ENTRE **BOUYGUES TELECOM** ET **PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES**, A L'EFFET DE :

- Identifier, pour le compte de **PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES**, les emplacements en France métropolitaine, hors zones très denses, pour le déploiement des sites « points hauts » constitués d'équipements passifs d'infrastructures appartenant à **PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES** et destinés à accueillir les équipements actifs d'opérateurs de téléphonie mobile (dont **BOUYGUES TELECOM**) nécessaires à la fourniture de prestations de services de télécommunications ;
- Négocier, au nom et pour le compte de **PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES**, les conventions (ou autorisations) de droit privé ou de droit public consentant à **PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES** un droit d'occupation sur ses emplacements identifiés dans le respect de la politique immobilière convenue, et plus généralement entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires pour aboutir à la signature desdites conventions ;
- Constituer, déposer et signer, au nom et pour le compte de **PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES**, les dossiers des demandes d'autorisations administratives requises pour le déploiement desdits sites « points hauts » dont elle est le maître d'ouvrage (tels que permis de construire, déclarations préalable, etc.), suivre ces demandes et procéder aux diligences nécessaires pour obtenir lesdites autorisations administratives, transférer des autorisations déposées et obtenues par Bouygues Telecom au bénéfice de **PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES**, afficher les autorisations administratives obtenues et faire procéder à un constat d'huissier de ces affichages en début et à l'expiration des délais de recours, et, en cas de recours contre ces autorisations, coordonner le suivi de ces procédures, apporter l'assistance nécessaire et communiquer toutes informations utiles au nom et pour le compte de **PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES**;
- Effectuer, au nom et pour le compte de **PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES**, les démarches nécessaires auprès d'ERDF, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur la ou les communes concernées, pour le raccordement du ou des sites dont elle est le maître d'ouvrage, et dans ce cadre, signer au nom et pour le compte de **PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES** les propositions de raccordement et, le cas échéant, les conventions de raccordement, les contrats de

PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES
Société par actions simplifiée au capital de 2.500 euros
Siège social : 4 rue Marivaux – 75002 Paris
RCS Paris 853 958 650

raccordement, d'accès au réseau et d'exploitation (CRAE) en cas de production de puissance de raccordement < 36 kVA, et procéder aux règlements financiers relatifs auxdits raccordements.

Monsieur Jean-Paul Arzel et Monsieur Jean-Luc Decaudin sont autorisés à sous-déléguer tout ou partie de leur mission et pouvoirs à tout salarié de **BOUYGUES TELECOM** ou tout prestataire de leur choix et à leur donner mandat en ce sens.

La société **BOUYGUES TELECOM** est autorisée à sous-traiter tout ou partie des missions qui lui sont confiées aux prestataires de son choix et à leur donner mandat en ce sens.

Ce pouvoir entre en vigueur à la date de signature des présentes et expirera automatiquement le 31 décembre 2022 (échéance précisée que la renonciation anticipée du Contrat de Déploiement de Sites Points Hauts Hors Zones Très Denses précède entraînant la résiliation du présent mandat).

Pour faire et valoir ce que de droit,

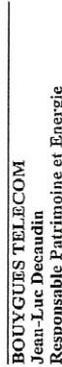
Fait à Paris, le 19 mars 2020,

En deux (2) exemplaires originaux


PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES
Timothy Culver
Président

PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES
Société par actions simplifiée au capital de 2.500 euros
Siège social : 4 rue Marivaux – 75002 Paris
RCS Paris 853 958 650


BOUYGUES TELECOM
Jean-Paul Arzel
Directeur des Réseaux


BOUYGUES TELECOM
Jean-Luc Decaudin
Responsable Patrimoine et Energie

Lieu-dit LES RAMEAUX - ESSERTINES - EN - DONZY (42360)	BTS	T.00F8F/ FR- AR-1133
NOTE DE PRESENTATION LISTE DES PIÈCES DU DOSSIER		PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES
	Index A	09/06/2022
		4 Rue Marivaux 75002 PARIS
		DELEGATIONS



MANDAT

Je soussigné Monsieur Jean-Luc DECAUDIN, Agissant en qualité de Responsable Patrimoine et Energie de la société BOUYGUES TELECOM, Société anonyme au capital de 929 207 595,48 euros, dont le siège social est situé 37-39 rue Bivostière à Paris (75116), immatriculée sous le numéro 397 480 930 RCS Paris,

DOISSE PAR LA PRESENTE A : Madame Sophie BHOICHINI Agissant en qualité de Responsable Déploiement Initial de la région Centre-Arles de la société BOUYGUES TELECOM, Avec possibilité de subdéléguer tout ou partie de ses pouvoirs conférés au titre des présentes, à tout prestataire de son choix et à lui donner mandat en ce sens.

TOUTES LES POUVOIRS NECESSAIRES A L'EFFET DE :

- Négocier, au nom et pour le compte de PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES, les conventions (ou autorisations) de droit privé ou de droit public consistant à PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES un droit d'occupation sur des emplacements situés en France métropolitaine et dans les départements, pour l'installation d'équipements destinés à accueillir l'infrastructure de PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES et destinés à accueillir les équipements actifs d'opérateurs de téléphonie mobile (dont BOUYGUES TELECOM) nécessaires à la fourniture de prestations de services de télécommunications, et plus généralement signer tous actes ou documents et effectuer toutes démarches ou formalités afférents à la conclusion et à l'exécution desdites conventions (et autorisations) ;
- Constituer, déposer et signer, au nom et pour le compte de PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES, les dossiers des demandes d'autorisations administratives requises pour le déploiement desdits sites « points hauts » dont elle est le maître d'ouvrage (tels que permis de construire, déclarations préalables, etc.), suivre ces demandes et procéder aux diligences nécessaires pour obtenir lesdites autorisations, mandater des PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES, adhésions, PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES, et faire procéder à un constat d'absence de ces attaches en début et à l'expiration des délais de recours, et, en cas de recours contre ses autorisations, coordonner le suivi de ces procédures, apporter l'assistance nécessaire et communiquer toutes informations utiles au nom et pour le compte de PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES ;
- Effectuer, au nom et pour le compte de PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES, les démarches nécessaires auprès d'ERDF, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur la ou les communes concernées, pour le raccordement du ou des sites concernés et signer au nom et pour le compte de PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES les conventions de raccordement, les contrats de raccordement d'accès au réseau et d'exploitation (GRAF) en cas de production de puissance de raccordement >= 36 kVA, et procéder aux règlements financiers relatifs auxdits raccordements.



Ce pouvoir entre en vigueur le 1er janvier 2022 et expirera automatiquement le 31 décembre 2022. Pour faire et valoir ce que de droit, Fait à Paris, le 31 décembre 2021. En deux (2) exemplaires originaux.

JEAN-LUC DECAUDIN
Directeur
BOUYGUES TELECOM

Jean-Luc DECAUDIN
Responsable Patrimoine et Energie

Lieu-dit LES RAMEAUX - ESSERTINES - EN - DONZY (42360)	BTS	T.00F8F/ FR- AR- 1133
NOTE DE PRESENTATION LISTE DES PIECES DU DOSSIER		PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES
	Indice A	09/06/2022 DELEGATIONS



BOUYGUES TELECOM LYON
 1, rue du Docteur BERTHE
 69643 LYON CEDEX
 TEL. 04 72 95 31 80
 FAX. 04 72 95 31 84
 www.bouygues-telecom.fr

MANDAT

Je soussigné

Madame **Sophie BOURCHINI** agissant en qualité de Responsable Exploitation Initial Région Centre Alpes de la Société d'identification 307 880 970 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège est situé au 17,39 rue Bessière, 75016 Paris

En vertu du pouvoir qui lui est conféré par la Société CELLEX France SAS Société par Actions Simplifiée au capital de 21 510 245 € enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification S21460162, dont le siège social est au 80 avenue Parille 75016 Paris Bouygues Infrastructure

donne par la présente à la société AXIANS représentée par Monsieur Hervé FORSSIER tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de :

- Négocier, au nom et pour le compte de CELLEX, les conventions (ou autorisations) de droit privé ou de droit public concernant à CELLEX, au nom et pour le compte de la société, les opérations de souscription, de placement et de rachat de titres de CELLEX et de toutes, à savoir, les opérations, actifs et passifs de CELLEX, d'infrastructures BOUTY (BOUTY TELECOM) nécessaires à la fourniture de prestations de services de télécommunications
- Constituer, déposer et signer, au nom et pour le compte de CELLEX, les dossiers des demandes d'autorisation administrative requises pour le déploiement de sites « points-buts » dont elle est le maître d'ouvrage (tels que permis de construire, déclarations préalables, etc.)
- Déposer et signer, au nom et pour le compte de CELLEX, les demandes pour obtenir toutes autorisations administratives
- Affirmer, au nom et pour le compte de CELLEX, les conventions (ou autorisations) de droit privé ou de droit public et la transmission des adresses de recours ; et
- En cas de recours contre ces autorisations, coordonner le suivi de ces procédures, apporter l'assistance nécessaire et communiquer toutes informations utiles au nom et pour le compte de CELLEX.

Le présent mandat entre en vigueur à compter de sa signature et expirera automatiquement le 31 décembre 2022, sauf renouvellement anticipé par BOUYGUES TELECOM

Fait à Lyon, le 01/01/2022

BOUYGUES TELECOM

BOUYGUES TELECOM
 Sébastien
 Directeur Régional
 Centre Alpes
 1, rue du Docteur BERTHE
 69643 LYON CEDEX 04

AXIANS MOBILE CENTRE EST

AXIANS Mobile CE
 Hervé FORSSIER
 Chef d'Entreprise

Lieu-dit LES RAMEAUX - ESSERTINES - EN - DONZY (42360)	BTS	T.00F8F/ FR- AR-1133
NOTE DE PRESENTATION LISTE DES PIECES DU DOSSIER		PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES
	Indice A	09/06/2022 DELEGATIONS